



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3268  
24 août 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3268e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 24 août 1993, à 17 h 10

Président : Mme ALBRIGHT (Etats-Unis d'Amérique)

Membres :

Brésil	M. SARDENBERG
Cap-Vert	M. JESUS
Chine	M. LI Zhaoxing
Djibouti	M. OLHAYE
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MERIMEE
Hongrie	M. MOLNAR
Japon	M. HATANO
Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
Nouvelle-Zélande	M. KEATING
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
Venezuela	M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN GEORGIE

RAPPORT ETABLI PAR LE SECRETAIRE GENERAL EN APPLICATION DE LA  
RESOLUTION 849 (1993) DU CONSEIL DE SECURITE (S/26250)

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses considérations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport établi par le Secrétaire général en application de la résolution 849 (1993) du Conseil de sécurité, des documents S/26250 et S/26250/Add.1, et de deux lettres datées respectivement des 4 et 6 août 1993, adressées à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, contenues dans les documents S/26254 et S/26264.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/26348, qui contient le texte d'un projet de résolution préparé lors des consultations antérieures du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, le projet de résolution va maintenant être mis aux voix.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Il y a eu 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 858 (1993).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

M. MERIMEE (France) : La situation en Géorgie préoccupe le Gouvernement français qui suit très attentivement les efforts déployés par les parties pour trouver une solution au conflit abkhaze. Celles-ci sont parvenues, suite à l'Accord de Sotchi du 27 juillet dernier, à mettre en place des mécanismes tripartites de contrôle du cessez-le-feu qui leur sont propres, ce dont nous nous félicitons. Elles se sont tournées vers le Conseil de sécurité pour obtenir une implication des Nations Unies venant en quelque sorte cautionner des opérations de maintien de la paix menées localement.

Après le Libéria tout récemment, notre Conseil se trouve ainsi une nouvelle fois confronté à cette situation nouvelle pour lui qui consiste, pour les Nations Unies, à intervenir sur le terrain, aux côtés d'autres acteurs régionaux.

Ce type d'action pose un certain nombre de problèmes, en particulier celui de la délimitation précise des responsabilités des uns et des autres. Le Secrétariat a apporté les éclaircissements souhaités quant au mandat des observateurs militaires de l'ONU en Abkhazie. Ma délégation se félicite de ce que la résolution adoptée aujourd'hui prévoie un réexamen régulier des dispositions opérationnelles concernant la mise en oeuvre de ce mandat, à la lumière des progrès accomplis en vue de l'instauration d'une paix durable.

L'autre élément essentiel est, à nos yeux, l'amorce d'un processus de négociation d'un règlement politique. Ma délégation regrette l'absence de dispositions précises sur l'ouverture d'une conférence internationale sous les auspices de l'ONU. Nous attendons, à cet égard, un prochain engagement formel des parties en ce sens.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : Nous estimons que l'adoption d'une résolution portant création d'une Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie est un pas important qui permet à l'Organisation des Nations Unies d'apporter une contribution réelle aux efforts déployés pour assurer le respect de l'accord de cessez-le-feu en Abkhazie et de l'Accord relatif au mécanisme de contrôle signé à Sotchi le 27 juillet dernier et, de façon générale, au règlement politique du conflit qui se poursuit en Abkhazie, en République de Géorgie.

Je tiens encore une fois à souligner la très grande importance de l'Accord de Sotchi, qui contient des solutions aux problèmes clefs qui, pendant très longtemps, ont empêché la réalisation d'accords permettant de

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

mettre fin à l'effusion de sang. Le document signé à Sotchi crée des conditions réelles permettant de garantir un cessez-le-feu solide et de passer à l'étape suivante : l'élaboration d'un règlement politique global du conflit en Abkhazie.

Comme on le sait, l'Accord prévoit une participation active de la communauté internationale pour normaliser la situation en Abkhazie. La présence d'observateurs de l'ONU, la partie russe en est convaincue, est d'une extrême importance politique et pratique. Cette participation est indispensable au renforcement du régime de cessez-le-feu et au strict respect des autres dispositions de l'Accord de Sotchi du 27 juillet. Incidemment, de l'avis du représentant russe à la Commission mixte de règlement, les mesures prévues dans l'Accord de Sotchi sont déjà appliquées à 80 %.

Les dirigeants de la République de Géorgie accordent également une très grande importance au déploiement le plus rapide possible de la Mission d'observation de l'ONU dans la zone du conflit abkhaze. Le Chef de l'Etat de Géorgie, Edouard Chevardnadze, qui vient de participer à des pourparlers utiles à Moscou, a dit que la participation des observateurs internationaux était un facteur important pour escompter que les combats ne reprendront pas en Abkhazie.

A cet égard, nous remercions le Secrétariat de l'ONU d'avoir envoyé une première équipe d'observateurs en Abkhazie, conformément à la résolution 854 (1993) du Conseil de sécurité. Ce groupe a commencé immédiatement son travail en surveillant la mise en oeuvre des premières mesures prévues par l'Accord du 27 juillet; il a rapidement mis en place des relations de coopération avec les autres organes de contrôle et il est devenu une partie importante du mécanisme de contrôle de l'application des dispositions de l'Accord de Sotchi.

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

La Fédération de Russie adhère au concept, approuvé dans la résolution, de la Mission d'observation chargée de surveiller le cessez-le-feu en Abkhazie, et approuve le format de cette mission, qui comprendra un maximum de 88 observateurs militaires. Nous sommes d'avis que c'est là le nombre minimum absolument indispensable pour que cette mission s'acquitte efficacement de l'important volume de travail qui l'attend.

Il est impératif que la résolution adoptée par le Conseil de sécurité portant création d'une Mission d'observation des Nations Unies en Abkhazie soit appliquée dans les prochains jours. Le Secrétariat a réalisé un travail quotidien immense pour préparer cette Mission et pour planifier en détail les divers aspects de ses activités, notamment celles qui ont trait à la collaboration des observateurs internationaux avec les autres groupes de contrôle sur les lieux.

Nous exprimons notre profonde reconnaissance au Secrétariat pour ce travail et nous le prions de terminer ses travaux et d'envoyer à tout le moins, dans la zone de conflit, le premier groupe d'observateurs mandaté par cette résolution dans les jours qui viennent. Nous sommes convaincus que cela est possible, car le temps presse.

M. RICHARDSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais seulement faire trois brèves observations.

Premièrement, nous nous félicitons vivement de l'adoption de cette résolution et nous attendons l'envoi, le plus rapidement possible, du groupe principal de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Nous sommes encouragés de constater que les parties intéressées ont déjà fait beaucoup de progrès dans la mise en oeuvre de l'accord de cessez-le-feu, et nous attendons l'arrivée de la MONUG pour consolider l'accord de cessez-le-feu et le faire respecter totalement.

Deuxièmement, l'accord de cessez-le-feu lui-même contient un certain nombre de dispositions détaillées régissant les relations entre la MONUG, les groupes de surveillance tripartites et la Commission mixte. Les relations entre ces trois organes ne sont pas toujours très claires, mais elles le deviendront certainement avec l'expérience. C'est pourquoi ma délégation attache une importance particulière à la disposition énoncée dans notre résolution, selon laquelle le Conseil décide de maintenir constamment à

M. Richardson (Royaume-Uni)

l'examen les dispositions opérationnelles relatives à la mise en oeuvre du mandat, et d'y revenir, le cas échéant, compte tenu de toutes autres recommandations que le Secrétaire général pourrait faire à cet égard. Il est possible que ces différents accords aient besoin d'être peaufinés et gagneraient à être plus précis quant à savoir qui fait quoi.

Troisièmement, et c'est peut-être l'aspect le plus important de tous, nous avons un accord de cessez-le-feu, mais nous n'avons pas encore de règlement politique d'ensemble. Ce n'est pas la première fois que cela se produit, et ce ne sera probablement pas la dernière, mais c'est la raison pour laquelle ma délégation attache la plus grande importance à un démarrage rapide des négociations en vue d'un règlement politique d'ensemble; j'espère donc fermement que nous pourrions tous encourager les parties à se rencontrer aussi rapidement que possible. Il a été suggéré que l'on tienne des réunions à Genève en septembre, mais quels qu'en soient la date, le lieu ou le format, le Conseil doit viser à encourager la conclusion rapide d'un règlement politique d'ensemble, sans lequel un accord de cessez-le-feu pourrait ne pas fonctionner à long terme.

M. MOLNAR (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : La délégation de la République de Hongrie est fermement convaincue que les efforts exhaustifs déployés par l'Organisation des Nations Unies en vue de résoudre la question complexe de la paix en Géorgie sont arrivés à une étape décisive.

A présent, nous attendons avec intérêt la création d'une Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Comme le dit clairement la note d'information du Secrétariat en réponse aux questions posées par le Conseil de sécurité :

"... si nous voulons que le processus de paix soit mené à bien, il est extrêmement important que le cessez-le-feu soit maintenu et surveillé efficacement par la MONUG."

Nous sommes d'avis que les résolutions 849 (1993) et 854 (1993) ont créé un cadre solide devant permettre aux parties de trouver une solution pacifique à ce problème. Notre délégation apprécie les efforts que déploie le Secrétaire général pour lancer un processus de paix avec la participation des parties au conflit.

M. Molnar (Hongrie)

Nous voulons espérer que le rapport du Secrétaire général en date du 6 août 1993 et les questions que les membres du Conseil de sécurité ont posées à son sujet, ainsi que les informations soigneusement détaillées que le Secrétaire général a présentées en réponse à ces questions nous fourniront une base solide pour formuler notre position au sujet de la situation en Géorgie, en général, et de la création d'une Mission d'observation des Nations Unies, en particulier.

La nouvelle de l'accord de cessez-le-feu conclu le 27 juillet entre le Gouvernement de Géorgie et les autorités abkhazes à Goudaouta, avec la médiation du représentant de la Fédération de Russie, nous permet d'espérer qu'un règlement juste et pacifique est réalisable. Cet espoir s'est trouvé renforcé lorsque - et je me réfère encore au document du Secrétariat - nous avons eu connaissance de

"l'impression généralement favorable que les représentants du Secrétariat ont eue en ce qui concerne le processus d'application de l'accord du cessez-le-feu."

Nous pensons avec le Secrétariat que

"... le but des efforts de négociations entrepris sous l'égide de l'ONU sera de trouver un règlement politique d'ensemble acceptable par les parties au conflit..."

La délégation hongroise appuie les efforts que déploie le Conseil de sécurité en vue d'aider à l'élaboration d'une solution viable et pacifique de la crise. C'est la raison pour laquelle nous partageons l'opinion de ceux qui appuient l'envoi d'un groupe d'observateurs en Géorgie.

Enfin, nous sommes convaincus que la résolution que le Conseil vient d'adopter est une contribution soigneusement élaborée et bien équilibrée au processus long et ardu de rétablissement de la paix dans cette terre de Géorgie qui a tant souffert.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des Etats-Unis.

Les Etats-Unis se félicitent vivement de la décision du Conseil d'envoyer une Mission d'observation en Géorgie pour aider à surveiller le cessez-le-feu qui a été conclu récemment. Nous accordons une grande importance aux

La Présidente

possibilités de progrès réel et durable vers un règlement politique durable du conflit qu'ouvre cet accord de cessez-le-feu et à la contribution que la paix dans ce cas pourrait apporter à la paix dans la région.

La Mission d'observation peut jouer un rôle crucial en aidant à créer les conditions nécessaires pour que s'engagent de véritables négociations de fond pour la paix. Cette Mission ne peut pas, bien sûr, garantir le succès des négociations de paix. Cela ne peut être réalisé que par les parties au conflit, avec l'encouragement et l'assistance de la communauté internationale. Nous estimons que si les parties envisagent le maintien du cessez-le-feu et le démarrage d'un véritable processus de négociations avec le même courage politique dont elles ont fait preuve en acceptant un cessez-le-feu, la Mission d'observation ne sera nécessaire que pour une durée plus courte que celle prévue.

Il faut qu'une chose soit bien claire. La Mission d'observation ne peut fonctionner avec efficacité que si les parties au conflit font preuve de la volonté politique de résoudre leurs divergences par la négociation. Si cette volonté n'existait pas, nous ne verrions pas l'intérêt de prolonger cette Mission.

Je reprends maintenant mes fonctions de Présidente du Conseil.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 17 h 25.